

SPORT

Règlement d'intervention des conventions d'objectifs avec les ligues et comités régionaux sportifs ligériens

2017 - 2021

1 OBJECTIF

La pratique sportive des Ligériens repose notamment sur l'action du mouvement sportif et sa capacité à innover, à répondre aux attentes des pratiquants, à promouvoir le sens de la citoyenneté chez les jeunes licenciés, à se structurer pour gagner en efficience, à jouer un rôle de lien social entre les individus, les générations, les cultures.

La Région souhaite apporter son soutien aux ligues et comités régionaux qui s'engagent chaque jour dans cette dynamique. Elle entend ainsi affirmer sa volonté de permettre à toutes les Ligériennes et tous les Ligériens de pratiquer le sport qui leur convient et qui apporte à chacun le goût de l'effort, le sens du collectif, l'ambition de se dépasser.

Véritable contrat entre le Conseil régional des Pays de la Loire et les ligues et comités régionaux de ce territoire, cette relation de partenariat montre aujourd'hui qu'un tel dispositif permet :

- de consolider l'activité des associations en leur donnant davantage de temps pour développer leur projet ;
- de renforcer l'efficacité globale du financement sur une olympiade ;
- d'ouvrir des financements à toutes les ligues et comités régionaux ;
- de créer des conditions de dialogue et d'échange constructifs entre les « têtes de réseaux » et la Région.

Ces relations partenariales exigent de la part des pouvoirs publics comme des ligues sportives le respect de règles : pour les pouvoirs publics, une plus grande transparence des politiques publiques et une plus grande rigueur dans l'évaluation de celles-ci et pour les associations, le respect du fonctionnement démocratique de leurs instances et des principes associatifs qui sont le fondement de la vie associative (gestion désintéressée, expression et participation libre des adhérents au projet associatif, respect des règles de comptabilité associative, connaissance des règles en matière de subvention publique).

2 LES BENEFICIAIRES

Les ligues et les comités régionaux sportifs des Pays de la Loire.

- Les bénéficiaires sont des organes déconcentrés des fédérations nationales sportives délégataires ou ayant reçu l'agrément du Ministère chargé des sports ;
- Les bénéficiaires ont écrit un projet associatif pour l'olympiade en cours ;
- Les bénéficiaires ont remis l'ensemble des documents administratifs, financiers et mis à jour la fiche d'identité (voir annexe1).

3 LES PROJETS SOUTENUS

Le partenariat se construit autour de plusieurs objectifs déclinés en plan d'actions qui s'inscrivent dans les orientations du projet associatif de la ligue ou du comité régional.

Ce plan quadriennal fait l'objet annuellement d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

Les projets concernant le haut niveau et son accession ne s'inscrivent pas dans ce règlement réservé aux actions « sport pour tous ». Ils pourront faire l'objet d'une demande à part au titre du dispositif « sport de haut niveau » qui doit s'appuyer sur le projet de performance fédéral.

OBJECTIF 1 - LE SOCLE

Les ligues et comités régionaux sportifs en tant que têtes de réseau sont les représentants des fédérations nationales sur le territoire des Pays de la Loire. L'objectif du « socle » est de prendre en compte la vie au quotidien des ligues et comités régionaux. Les actions citées ci-dessous font partie de leur cœur d'activité.

Actions concernées :

- Coordination des comités départementaux ;
- Organisation des championnats régionaux, déplacements des équipes de ligues ;
- Formation des sportifs, des entraîneurs, des juges, des arbitres, des commissaires ;
- Mise en œuvre des décisions fédérales ;
- Promotion et développement de leur-s sport-s, ou disciplines sportives ;
- Projets portant sur d'autres thématiques que celles indiquées dans les objectifs 2 à 4.

Condition pour bénéficier de l'objectif 1 : voir annexe 1

OBJECTIF 2 : EGALITE D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE

Le bénéficiaire peut déposer un plan d'actions pour la mixité et/ou pour l'inclusion.

• **LA MIXITE – FEMME/HOMME**

Méconnu, voire dévalorisé, le sport féminin n'échappe pas aux inégalités homme-femme de notre société. Repenser la pratique et la gestion du sport au travers du prisme de la population peu représentée permet de mieux appréhender les attentes et valoriser les bénéfices de la mixité. Les ligues peuvent accompagner les dirigeants et les cadres techniques en mettant en œuvre des actions pour inciter l'encadrement à aller au-delà des freins culturels et favoriser la participation des femmes (ou des hommes selon les disciplines) aux activités sportives et leur accès aux postes de responsabilité.

• **L'INCLUSION**

L'inclusion sociale fait partie des valeurs fortes qui animent le mouvement sportif. L'objectif consiste à donner la possibilité à tous de pratiquer le sport de son choix quel que soit le territoire, dans un but non seulement de pratique compétitive mais également de santé, et de bien-être. Les ligues et comités régionaux peuvent accompagner leurs clubs par la mise en place d'actions vers les publics cibles : les personnes en situation de handicap, de précarité, vulnérables.

Actions concernées :

- Favoriser la collaboration inter-fédérale/discipline ;
- Développer des offres de pratiques innovantes, favoriser l'accès des femmes aux fonctions fédérales telles que l'arbitrage, l'encadrement ;
- Former et sensibiliser les équipes dirigeantes et encadrantes aux attentes et spécificités de ces publics ;
- Innover pour accueillir plus facilement ces publics et faciliter leur inclusion dans l'association.

Condition pour bénéficier de l'objectif 2 :

Le bénéficiaire peut y prétendre à la condition de déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du calcul du SOCLE (annexe 1).

OBJECTIF 3 - MOUVEMENT SPORTIF, ACTEUR DU DYNAMISME LOCAL

Le territoire ligérien est vaste et varié. Les dernières études réalisées montrent que certains endroits sont dépourvus d'offre sportive. L'accès à la pratique sportive par toutes, tous et partout est une des priorités de la Région et en particulier dans les zones rurales. Il est important de développer les activités en cohérence avec les ambitions des territoires et d'impliquer les acteurs locaux pour maintenir l'activité sportive sur l'ensemble des Pays de la Loire.

Actions concernées :

- Renforcement du maillage des clubs pour proposer une offre sportive dans les territoires ruraux ;
- Expérimentation de méthodes novatrices pour inciter les bénévoles à prendre des responsabilités dans les instances dirigeantes ;
- Incitation à la mutualisation des emplois et des équipements sportifs notamment dans le cadre des schémas de cohérence des ligues et comités régionaux ;

- Recherche de nouvelles sources de financement et l'ouverture à des activités porteuses de développement comme celles liées au tourisme sportif ou à l'affirmation de la responsabilité sociale des entreprises ;
- Intégrer une démarche de développement durable dans l'organisation des activités sportives, en réduisant l'impact environnemental des rassemblements/manifestations ;

Condition pour bénéficiaire de l'objectif 3 :

Le bénéficiaire peut y prétendre à la condition de déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du calcul du SOCLE (annexe 1).

OBJECTIF 4 : AMBITION INDIVIDUELLE DE LA LIGUE OU DU COMITE REGIONAL

Cet objectif permet à la ligue ou au comité régional de proposer un projet prenant en compte :

- sa spécificité sur le territoire ligérien ;
- sa dynamique fédérale ;
- son envie d'innover, de répondre à d'autres finalités que celles ciblées par la Région et de toucher d'autres publics.

Condition pour bénéficiaire de l'objectif 4 :

Le bénéficiaire peut y prétendre à la condition de déposer :

- l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du calcul du SOCLE (annexe 1) ;
 - un projet dans le cadre de l'objectif 2 et/ou 3.
-

LES CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

- L'inscription des projets dans un plan d'actions pluriannuel (4 ans). Celui-ci s'appuie sur le projet associatif de l'olympiade ;
- Une vision globale du développement des projets portés par la structure et son organisation pour y parvenir ;
- La cohérence des projets : adéquation entre les moyens mis en oeuvre et l'ambition affichée.

EVALUATION :

Outre le bilan financier justifiant de l'utilisation des financements octroyés, un bilan technique sera établi. Ce bilan devra s'appuyer sur des indicateurs et des outils d'évaluation qualitatifs et quantitatifs.

④ LA SUBVENTION

Différentes formules

Le bénéficiaire peut déposer auprès de la Région une demande concernant :

- L'objectif 1 seulement – LE SOCLE
- L'objectif 1 + l'objectif 2 et/ou 3
- L'objectif 1 + l'objectif 2 et/ou 3 + l'objectif 4

Nature de la subvention

Le bénéficiaire pourra percevoir une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement.

Les montants sont votés annuellement par la Commission permanente, et sont propres à chaque structure et aux projets présentés par le bénéficiaire.

La subvention de fonctionnement

La subvention revêt un caractère forfaitaire.

La subvention sera versée à réception des bilans financiers et techniques de chaque plan d'actions.

Si la subvention est supérieure à 4 000 euros, le bénéficiaire pourra solliciter le versement de 50% à la signature de la convention annuelle par les deux parties.

Si les objectifs fixés d'un commun-accord ne sont pas atteints ou si les dépenses prévisionnelles présentées ne correspondent pas aux dépenses prévisionnelles réalisées (différence > 25%), la Région se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

La subvention d'investissement

La subvention revêt un caractère proratisable.

Nature des dépenses subventionnables

Matériel sportif, éducatif, promotionnel... nécessaire à la mise en œuvre des actions inscrites dans les programmes pluriannuels.

Le bénéficiaire transmettra :

- une note de présentation du projet en lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- l'échéancier des acquisitions,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions.

Exclusion : tenue vestimentaire

La subvention est mandatée au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire et des factures acquittées en rapport avec l'objet subventionné, visé par une autorité compétente ; si la subvention est supérieure à 4 000 euros, une avance de 30% pourra être versée au vu d'un devis accepté et d'un bon de commande.

En cas de revente prématurée du matériel (moins de trois ans après l'attribution de l'aide), le porteur de projet sera tenu d'en informer la Région, au moment de la mise en vente du bien ou au maximum un mois après la vente, qui pourra demander un reversement de l'aide, totale ou partielle.

Ce matériel devra obligatoirement être logo-typé Région des Pays de la Loire (autocollant ou flocage pérenne).

5 CONTACT

Région des Pays de la Loire
Direction culture, sport, associations - DCSA
Service du sport
Tél. : 02 28 20 54 95 – Courriel : sporteo@paysdelaloire.fr

OBJECTIF 1 – LE SOCLE

Afin d'instruire le SOCLE, il est attendu que vous mettiez à notre disposition pour la saison 2017-2018 ou la saison 2018 :

- Les documents financiers : bilan, compte de résultat du dernier exercice*
- Le budget prévisionnel de la ligue ou du comité régional pour la saison concernée par les projets
- Le bilan d'activité présenté à la dernière Assemblée générale*
- Avis de situation au répertoire SIRENE (de moins d'un mois)
- Un tableau rassemblant les données concernant vos clubs (fichier téléchargeable lors de la téléprocédure sur le portail des aides)
- Fiche d'identité (transmise par la DRDJSCS pour l'organisation des tables-rondes)*

OLYMPIADE 2017-2021	FICHE D'IDENTITÉ LIGUE ET CD XXXX					
	LIGUE	44	49	53	72	85
ADRESSE ASSOCIATION						
Numero Simpa Bénéficiaire	500725	500725	500725	500725	500725	500725
Type bénéficiaire	LIGUE	COMITE DÉPARTEMENTAL	COMITE DÉPARTEMENTAL	COMITE DÉPARTEMENTAL	COMITE DÉPARTEMENTAL	COMITE DÉPARTEMENTAL
Nom Long (idem déclaration en préfecture)	LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE	CD 44 AVRION	CD 49 AVRION	CD 53 AVRION	CD 72 AVRION	CD 85 AVRION
N° rue du siège associatif	44 rue Romarin Roland BP 3002	avenue de l'Amotageur	RUE Lenoir	Impasse Meudon	Avenue François Chausol	Bd A. Briand
Adresse complète	Maison des Sports				Barré Nantaise	Maison des Sports
Compl. event						
Code postal	49100	49100	49100	49100	49100	49100
Ville	POFNICHERET	ANGERS	ANGERS	CHANGÉ	LE MANS	LA ROCHE SUR YON
REPRÉSENTANT LÉGAL						
Nom	BRINARD	FROCHET	LEBOCQRE	LINDON	ARNAUD	ARNAUD
Prénom	Alex	Collette	Audr	Stéph	Jean-Claude	Jean-Claude
Fonction	Président	Président	Président	Président	Président	Président
Téléphone Portable	06 87 81 62 81	06 73 36 28 49	06 78 44 81 17	06 0 57 87 47	06 88 85 51 14	06 03 80 75
Téléphone Siège Social	02 49 58 43 28		09 56 08 23 63			
Courriel	alex.brinard@avril.com	collette.frochet@avril.com	jeanclaude.lebocqre@avril.com	steph.lindon@avril.com	jeanclaude.arnaud@avril.com	jeanclaude.arnaud@avril.com
BÉNÉFICIAIRE						
Courriel responsable subventions	alex.brinard@avril.com	collette.frochet@avril.com	jeanclaude.lebocqre@avril.com	steph.lindon@avril.com	jeanclaude.arnaud@avril.com	jeanclaude.arnaud@avril.com
N° SIRET	491044200001	491044200001	491044200001	491044200001	491044200001	491044200001
Code APE	930	930	930	930	930	930
IBAN	FR76 3000 4002 0000 0000 0000 0000	FR76 3000 4002 0000 0000 0000 0000	FR76 3000 4002 0000 0000 0000 0000	FR76 3000 4002 0000 0000 0000 0000	FR76 3000 4002 0000 0000 0000 0000	FR76 3000 4002 0000 0000 0000 0000
BIC	CMCFCF33	CMCFCF33	CMCFCF33	CMCFCF33	CMCFCF33	CMCFCF33
Libellé banque	CREDIT MUTUEL	CRÉDIT MUTUEL	CRÉDIT MUTUEL	CRÉDIT MUTUEL	CRÉDIT MUTUEL	CRÉDIT MUTUEL
Titulaire	LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE	COMITE DEPARTEMENTAL AVRION	COMITE AVRIONNANNE ET LOIRE	COMITE AVRIONNANNE ET LOIRE	Comité Départemental Avron 72	Comité Départemental d'Avron de

La fiche d'identité sera à mettre à jour annuellement.

** Si le bénéficiaire a déjà transmis le document à la DRDJSCS pour l'année en cours, les documents ne seront pas à transmettre de nouveau au service des sports de la Région.*